



**Arrêté temporaire n°23-AT-0317  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 27/04/2023 émise par ORANGE demeurant 9, boulevard François Grosso 06000 NICE représentée par Monsieur Thierry DELMAS pour le compte de SOLUTIONS30 demeurant 15, traverse des Brucs 06560 VALBONNE représentée par Monsieur Hamed CHAIB aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (implantations de poteaux télécom) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/05/2023 au 06/06/2023 sur le BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 06/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 151 BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER
- 165 BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER
- 127 BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER

**A) VEHICULES**

- **Les phases ne seront pas réalisées simultanément.**
- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- **Les feux tricolores seront remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieur à 50 m.**
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h.

**B) PIETONS**

- La circulation des piétons, sera gérée au cas par cas, selon le besoin par pilotage manuel.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h ;

- chaque fin de semaine du vendredi à 16 h jusqu'au lundi à 9 h.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS30.

### Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 09/05/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

#### DIFFUSION:

- SOLUTIONS30
- ORANGE
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

#### ANNEXE:

*Schéma de signalisation CF24*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*